



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38686

Texte de la question

M Michel Hannoun demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de lui apporter des précisions sur les conditions d'application de l'arrêté du 5 janvier 1987 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires territoriaux. Le texte antérieur aux décrets n° 87-1097 et 1099 du 30 décembre 1987, créant les grades d'administrateurs et de directeurs territoriaux, ne prend naturellement pas en compte ces récents emplois. Il lui demande si l'arrêté précité va être modifié prochainement pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois et si dans l'intervalle les intéressés, qui n'occuperaient pas les fonctions de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint, pourraient se voir attribuer l'indemnité applicable aux directeurs des services administratifs ou attaches principaux.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38686

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1392